

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

195 rue Santos Dumont – BP 609 – 01206 Châtillon-en-Michaille
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Mail : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

n° 18-AP062

engageant la procédure de modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme de
la Commune d'INJOUX GENISSIAT

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Injoux-Génissiat en date du 15 octobre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Injoux-Génissiat en date du 24 septembre 2012 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 6 juillet 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable des membres du bureau sur l'engagement par la CCPB de la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat réunis le 3 mai 2018,

CONSIDERANT la nécessité d'économiser le gisement de calcaire naturel et de valoriser des déchets inertes en granulats recyclés,

CONSIDERANT que le projet d'activité de recyclage sur le site existant d'exploitation de la carrière de GENISSIAT répond pleinement à la politique nationale de prévention et de gestion de déchets,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer le règlement local d'Urbanisme de la commune d'INJOUX GENISSIAT afin d'autoriser l'activité de recyclage des matériaux inertes à l'intérieur de la zone N d'exploitation de la carrière.

Accusé de réception en préfecture
100624100912018091001-AP062-AR
Date de télétransmission : 19/09/2018
Date de réception en préfecture : 19/09/2018

ARRETE

Article 1:

En application des dispositions des articles L. 153-45 à L.153-48 du Code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Injoux-Génissiat est engagée.

Article 2:

Le projet de modification simplifiée porte sur une évolution du règlement écrit de la zone N – périmètre de la carrière, autorisant l'activité de recyclage des matériaux inertes.

Article 3:

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

Article 4:

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nantua.
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la CCPB et en mairie d'INJOUX GENISSIAT et sera également publié au recueil des actes administratifs de la CCPB.

Fait à Châtillon-en-Michaille,
Le 13 septembre 2018

Le Président de la Communauté de communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20180919-18-AP062-AR
Date de télétransmission : 19/09/2018
Date de réception préfecture : 19/09/2018